

**Décision de la Présidente n° :
78-2025**

**Objet : Création d'un giratoire
au carrefour RD114 - Chemin
des Goules à Vourles
Avenant 1**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- VU la délibération n°2020-31 en date du 06 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024, modifiée par la délibération n°2025-02, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du marché de travaux pour la Création d'un giratoire au carrefour RD114 - Chemin des Goules à Vourles à l'entreprise Colas par décision de la Présidente n° 27-2025 ;
- Considérant les ajustements réalisés en cours d'exécution des travaux ;
- Considérant que ces ajustements ont nécessité l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix et ont une répercussion financière sur le montant du marché ;

DECIDE

Article 1 : d'ajouter six prix nouveaux au marché détaillés dans l'avenant et de diminuer le montant du marché :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 239 511,20 €
- Montant TTC : 287 413,44 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -28 224,39 €
- Montant TTC : -33 869,27 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 211 286,81 €
- Montant TTC : 253 544,17 €

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

- % d'écart introduit par l'avenant : -11,78 %

D'autoriser la Présidente à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,